Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260604-202675-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 29 mai 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Nathalie PLAT - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.
Était absente excusée : Florence FOUSSIER
Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202675	OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE	7. Finances Locales 7.5 Subvention

La commune de Seigy est déjà adhérente à la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années. Cette adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la préservation et la valorisation du patrimoine local, qu'il soit bâti, naturel ou immatériel. Dans un souci de continuité et afin de poursuivre les actions engagées en faveur de la sauvegarde du patrimoine communal, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion pour un coût annuel de 200 €.

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communes en matière de gestion de leur patrimoine ;
VU les statuts de la Fondation du Patrimoine, reconnus d'utilité publique par décret du 18 avril 1996, qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales d'adhérer à ses missions ;
CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine apporte un soutien technique et financier aux collectivités pour la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine ;
CONSIDÉRANT que cette adhésion permet à la commune de Seigy de bénéficier d'un accompagnement dans ses projets patrimoniaux, tout en renforçant son attractivité culturelle et touristique ;
CONSIDÉRANT que le coût annuel de cette adhésion, fixé à 200 €, est compatible avec les moyens financiers de la commune ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260604-202675-DE

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :
Article 1 : Le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune de Seigy à la Fondation du Patrimoine pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.
Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 €, imputé sur le budget communal.
Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Yvette MASSET

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 08/06/2026 et de la publication le 08/06/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL